

MAI 2025

CAT-003M
C. P. PL 97
Loi visant à moderniser
le régime forestier

Mémoire concernant le projet de loi 97

Loi visant principalement à
moderniser le régime forestier

Table des matières

Mise en contexte	3
La situation sur le territoire Saguenay–Le Fjord	4
Miser sur la forêt pour atteindre les cibles de décarbonation dans le respect des Premières Nations et des écosystèmes	5
Recommandation 1 Positionner la filière forestière comme matériaux critique, stratégique et écologique pour le Québec	5
Recommandation 2 Reconnaître l'expertise et l'intégrité des entreprises forestières de la récolte à la transformation	5
Recommandation 3 S'assurer d'une équité entre les entreprises selon la localisation et la taille afin de protéger les PME, notamment en région	6
Recommandation 4 Mettre en œuvre des mesures qui n'alourdissent pas davantage la charge administrative et réglementaire pour les entreprises	6
Conclusion	7
Liste de recommandations	5





Mise en contexte

À la suite du dépôt du projet de loi 97 visant à moderniser en profondeur le régime forestier québécois, la Chambre de commerce et d'industrie du Saguenay–Le Fjord souhaite faire entendre la voix de ses membres dans cette réforme majeure, qui aura des répercussions sur l'avenir de la filière forestière et de l'économie régionale.

Parmi les mesures phares, la transformation des garanties d'approvisionnement en licences d'aménagement forestier durable représente une avancée significative. Celles-ci seront désormais valides pour une période de dix ans, avec possibilité de renouvellement automatique si les obligations sont respectées. Cette stabilité réglementaire permettra aux entreprises de planifier à long terme, d'investir avec confiance et de consolider l'emploi dans un secteur déjà soumis à de fortes pressions économiques et climatiques.

Autre innovation importante : le zonage du territoire forestier en trois types d'aires, soit les zones prioritaires, les zones de conservation et les zones multiusages. Dans les zones prioritaires, il sera interdit de mener des activités pouvant restreindre l'approvisionnement des usines de transformation du bois. Ce mécanisme, décrit aux articles 17.1 à 17.8, constitue un levier essentiel pour protéger la vitalité du tissu industriel régional, tout en assurant une conciliation plus rigoureuse entre les usages économiques et les objectifs de conservation que nous soutenons.

La réforme prévoit aussi un encadrement accru de l'aménagement durable. Elle confie aux entreprises la responsabilité de réaliser certains traitements sylvicoles non commerciaux, comme le reboisement ou le dégagement de la régénération, et de produire des rapports de conformité. Cette reconnaissance du rôle actif des entreprises est saluée, mais elle doit s'accompagner de mesures de soutien adaptées.

Dans l'ensemble, la Chambre accueille favorablement cette volonté gouvernementale de renforcer la durabilité de notre modèle forestier. Mais elle rappelle que les entreprises doivent demeurer au centre de ce régime renouvelé. De la même manière qu'il est attendu que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou le ministère de la Culture se consacrent à l'épanouissement de leurs secteurs respectifs, il nous apparaît normal que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en fasse autant pour la filière forestière qui répond à tant de besoins névralgiques. Ancrées dans le territoire, dotées d'une expertise unique et profondément attachées à la ressource, elles sont les véritables gardiennes de la forêt.



La situation sur le territoire Saguenay–Le Fjord

La forêt occupe une place centrale dans l'identité et l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui constitue la région forestière la plus importante du Québec. Véritable moteur de développement, elle est aussi le reflet des préoccupations environnementales, sociales et économiques de la région. Cependant, ces dernières années, notre forêt a été confrontée à des bouleversements majeurs : épidémies (comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette), feux de forêt, incertitudes liées aux changements climatiques et pressions accrues sur la ressource.

Le projet de loi 97 apporte des avancées importantes pour l'avenir de la forêt québécoise, et plusieurs de ses dispositions répondent aux préoccupations soulevées depuis longtemps par les acteurs forestiers du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment en matière de biodiversité et de gestion adaptée aux réalités régionales.

Nous saluons l'introduction des zones de conservation et des zones multiusages, qui permet de mieux tenir compte de la diversité des écosystèmes tout en assurant la poursuite des activités économiques. Ce zonage différencié ouvre la porte à une cohabitation plus harmonieuse entre la protection et exploitation de la ressource. Nous souhaitons mieux comprendre comment le gouvernement prévoit les mécanismes d'arbitrage dans le cas de questionnement ou potentiel conflit dans les zones de multiusages et les choix associés aux zones de conservation.

La bonification du concept d'aménagement écosystémique représente également un pas dans la bonne direction. Cette approche, qui mise sur la résilience des forêts et le maintien de leur diversité face aux changements climatiques est particulièrement pertinente pour notre région, où les effets des perturbations naturelles comme les feux et les infestations se font sentir plus que jamais.

La CCISF et ses membres voient d'un bon œil la volonté du gouvernement de décentraliser certaines responsabilités, notamment à travers le rôle accru des aménagistes régionaux. Il semble essentiel que les décisions en matière d'aménagement forestier intègrent mieux les connaissances terrain des acteurs locaux et le savoir-faire des entreprises qui œuvrent sur le territoire.

Nos entreprises forestières, ancrées dans le Saguenay—Lac-Saint-Jean, possèdent l'expertise nécessaire pour assurer une gestion durable et efficace de la ressource.

Enfin, les nouvelles exigences en matière de traitements sylvicoles non commerciaux sont porteuses de retombées positives, à condition que leur application tienne compte des capacités opérationnelles du milieu et des réalités du terrain. Pour assurer la pérennité de la forêt, il faut permettre aux entreprises de jouer pleinement leur rôle, en leur offrant des conditions stables et prévisibles.

Miser sur la forêt pour atteindre les cibles de décarbonation dans le respect des Premières Nations et des écosystèmes

Dans le contexte climatique actuel, la forêt québécoise représente une opportunité stratégique incontournable pour contribuer à la décarbonation de notre économie. Le projet de loi 97 ouvre la voie à une exploitation plus efficace, prévisible et régionalisée des ressources forestières du domaine de l'État. La transformation locale du bois, alliée à des pratiques d'aménagement écosystémique, peut positionner notre industrie forestière comme pilier de la transition verte.

Nous croyons toutefois essentiel que les nouvelles modalités de développement forestier s'accompagnent des principes de concertation et d'harmonisation avec les Premières Nations. Le projet de loi prévoit une politique de consultation adaptée, mais il faudra veiller à ce que ces mécanismes soient appliqués de manière transparente et équitable sur tout le territoire.

Miser sur la forêt, c'est investir dans un avenir décarboné ancré dans les régions, respectueux des écosystèmes et des communautés qui y vivent.





→ **Recommandation 1**

Positionner la filière forestière comme matériaux critique, stratégique et écologique pour le Québec

○ Ressource hautement stratégique, le bois est biodégradable, renouvelable, compostable et recyclable. Ces atouts font de lui un excellent vecteur de développement vers une nouvelle économie. Au même titre que les minéraux, le bois est un levier clé pour créer de la richesse pour le Québec, d'où l'importance d'assurer et d'optimiser son utilisation dans toutes les étapes de transformation. Dans un pôle clé comme la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, il permet de générer une activité économique importante, mais aussi d'ouvrir la porte sur des innovations durables.

Véritable véhicule de la transition verte, il est crucial de rappeler qu'en pensant mieux notre usage de la forêt, nous pourrions aussi protéger l'environnement, contribuer à la décarbonation et maintenir un cycle de vie optimal pour les arbres.

→ **Recommandation 2**

Reconnaître l'expertise et l'intégrité des entreprises forestières de la récolte à la transformation

○ Les entreprises forestières québécoises possèdent une expertise solide et démontrée, de la récolte à la transformation. Elles mettent en œuvre des pratiques contemporaines, technologiques et responsables, et ce, en gardant un encadrement dans le déploiement du régime forestier.

Leur implication dans la planification et la mise en œuvre des activités d'aménagement forestier permet une gestion plus efficace, plus prévisible et mieux adaptée aux réalités locales. Cette approche doit être soutenue et valorisée afin de préserver notre savoir-faire grandement convoité, notamment dans l'énergie verte comme la biomasse ou le biocarburant.



→ **Recommandation 3**

S'assurer d'une équité entre les entreprises selon la localisation et la taille afin de protéger les PME, notamment en région

○ Le développement forestier doit se faire dans une logique d'équité territoriale. Il est crucial de tenir compte des réalités économiques, géographiques et structurelles des entreprises, particulièrement celles établies en région.

Les politiques tarifaires, notamment le prix du bois, doivent être définies en tenant compte des besoins des régions tout en demeurant équitables pour les PME.

L'article 116.7 du projet de loi 97 aborde la mise en œuvre de consultations régionales pour les MRC. Nous sommes d'avis que celles-ci doivent être élargies aux entreprises et organismes de concertation afin qu'ils puissent également se prononcer auprès de l'aménagiste régional.

Les projets pilotes, envisagés dans le nouveau projet de loi, représentent une opportunité de tester des approches adaptées aux priorités régionales. Un endroit comme le Saguenay pourrait bénéficier de cette approche pour bien mesurer l'implantation des nouvelles pratiques et proposer les ajustements nécessaires.

→ **Recommandation 4**

Mettre en œuvre des mesures qui n'alourdissent pas davantage la charge administrative et réglementaire pour les entreprises

○ Toute réforme législative ou réglementaire doit éviter d'imposer un fardeau administratif supplémentaire aux entreprises forestières. Pour maintenir leur compétitivité et encourager leur participation active à la transition énergétique, il est essentiel de privilégier des mécanismes simples, prévisibles et adaptés à la réalité du terrain. Le gouvernement et la ministre doit garder à l'esprit que les décisions à venir – souvent prises par règlement – auront un impact direct sur les régions, et que ces dernières doivent être pleinement prises en compte.



Conclusion

Malgré certaines inquiétudes des entreprises, le projet de loi 97 constitue une avancée notable pour moderniser le régime forestier québécois. La réussite dépendra de sa mise en oeuvre sur le terrain. Pour que cette réforme soit un levier réel de développement durable, elle doit reconnaître la filière forestière comme stratégique, soutenir l'expertise locale, protéger l'équité pour les PME régionales et éviter toute lourdeur administrative supplémentaire.

La forêt est l'un des plus grands atouts du Québec : elle capte le carbone, assure une pérennité pour les besoins en construction, en énergie ou en produits d'hygiène du quotidien, soutient nos communautés et alimente une économie d'avenir à une portée qui enrichit tout le Québec, par le biais des exportations ou du produit intérieur brut (PIB). Le Saguenay—Lac-Saint-Jean, en tant que pilier forestier, doit être pleinement impliqué dans les décisions à venir. Miser sur cette ressource, c'est miser sur une transition énergétique ancrée dans les régions, respectueuse des écosystèmes et porteuse de prospérité.



Liste de nos 4 recommandations

—> **Recommandation 1**

Positionner la filière forestière comme matériaux critique, stratégique et écologique pour le Québec

—> **Recommandation 2**

Reconnaître l'expertise et l'intégrité des entreprises forestières de la récolte à la transformation

—> **Recommandation 3**

S'assurer d'une équité entre les entreprises selon la localisation et la taille afin de protéger les PME, notamment en région

—> **Recommandation 4**

Mettre en œuvre des mesures qui n'alourdissent pas davantage la charge administrative et réglementaire pour les entreprises





Chambre de commerce et d'industrie
SAGUENAY-LE FJORD

Réaliser ensemble



ccisf.ca



communication@ccisf.ca

